



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Paris, le 16 MARS 2018

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur
Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire

à

Monsieur le chef de l'inspection générale de l'administration
Madame la vice-présidente du conseil général de l'environnement et du
développement durable

OBJET : Rapport du gouvernement d'évaluation des conséquences de la
GEMAPI.

La loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations prévoit que le Gouvernement doit remettre au Parlement un rapport d'évaluation des conséquences, pour la gestion des fleuves, des zones côtières et des digues domaniales ainsi que dans les zones de montagne, du transfert de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en vertu de l'article 56 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Ce rapport doit présenter un bilan de la protection du territoire national contre les risques d'inondations fluviales et de submersion marine et étudier notamment les évolutions institutionnelles et financières possibles de cette gestion. Il doit également évaluer l'application dans les territoires ultramarins du transfert de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION
16 MAR. 2018
ARRIVÉE

18106

Nous vous demandons de mettre en place une mission qui rencontrera les acteurs locaux dans les différentes configurations géographiques citées par la loi afin :

- de poser un diagnostic de la situation de gouvernance des différents types de territoires concernés, d'analyser les solutions qui ont déjà fait l'objet d'un travail avancé ou déjà abouti, les situations de blocage ou d'échelle inadaptée ainsi que les conditions propices à des organisations efficaces et pérennes ;
- d'évaluer les démarches engagées ou réalisées et les programmes d'action et sur les territoires qui se sont déjà mobilisés ;
- d'évaluer les conditions dans lesquelles la remise des principales digues domaniales aux EPCI exerçant la compétence GEMAPI est prévue. Une attention particulière sera portée à l'organisation par systèmes d'endiguement et d'adaptation aux besoins locaux qui ont pu faire l'objet des concertations et des avancées les plus significatives. Vous signalerez les obstacles rencontrés ;
- d'identifier les particularités fortes pour les zones littorales, les zones de montagne et les territoires ultramarins qui nécessitent la mise en œuvre de solutions adaptées.

Vous bénéficierez de l'appui de la direction générale des collectivités locales, de la direction générale de prévention des risques et de la direction de l'eau et de la biodiversité ainsi que des DREAL de bassin, en métropole, et des préfets des départements métropolitains comme ultra-marins que vous sélectionnerez à titre de référence représentative et pour lesquels vous estimerez nécessaire de conduire des investigations plus approfondies dans le délai fixé par le Parlement pour l'élaboration de ce rapport.

Nous souhaitons disposer de votre rapport sous cinq mois.



Gérard COLLOMB



Nicolas HULOT